

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIIN 2018

Présents : Patrick BELESSORT, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Véronique SAMSON, Monique LECLERCQ, Eric MARCHERAT, Daniel RAYER.

Absents excusés : Flavien MARQUES, Juliette MOLLARD, Catherine QUINOT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2018

Le compte rendu de la séance du 06 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2018-24 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-41-3, L5211-17, L5211-20, L5214-16

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "MAPTAM", et notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68 ;

Vu les statuts de la CC Bassée-Montois entérinés par arrêtés préfectoraux 2017/DCRL/BCCCL/n°58 du 28 juin 2017 qui lui octroient, parmi ses compétences optionnelles, celle de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu les courriers de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 28 juin 2017, et celui de Madame la Préfète du 20 avril 2018, sollicitant une mise en conformité des statuts communautaires ;

Vu la délibération n°1-01-05-18 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée-Montois, en date du 3 mai 2018, portant modification de ses statuts ;

Considérant que, pour la Communauté de Communes Bassée-Montois, les compétences optionnelles doivent être au nombre de trois au minimum à choisir parmi les neuf suivantes : "protection et mise en valeur de l'environnement", "politique du logement et du cadre de vie", "politique de la ville", "création, aménagement et entretien de la voirie", "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire", "action sociale d'intérêt communautaire", "création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"; "assainissement", "eau";

Considérant que la loi NOTRe prévoyait une période transitoire pendant laquelle la compétence "assainissement" exercée partiellement par les Communautés de communes existant à la date de publication de la loi NOTRe pouvait continuer à être comptabilisée en tant que compétence optionnelle et que cette période transitoire est maintenant révolue;

Considérant, dans ces conditions, que ladite compétence optionnelle doit être, soit requalifiée en compétence facultative, soit être complétée dans les compétences optionnelles au titre de l'intégralité du bloc "assainissement" regroupant les missions indissociables relatives à "l'assainissement non collectif, collectif et eaux pluviales";

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois n'est pas prête à assumer l'intégralité du bloc "assainissement" ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur à compter du 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents depuis cette même date en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que, conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires suivantes :

- ▶ De requalifier la compétence en matière de contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif en compétence facultative ;
- ▶ D'ajouter la compétence "gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations" (GEMAPI) en compétence obligatoire ;
- ▶ De modifier comme suit l'article V des statuts communautaires:

- ARTICLE V - COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et Schéma de secteur ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE [L. 211-7](#) DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° ET 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES FACULTATIVES:

ASSAINISSEMENT

- Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif

INSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

En vue de projets d'intérêt communautaire.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS

ELABORATION, ET SUIVI DES GRANDS PROJETS DE SEINE

◇ *Mise à Grand Gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine »*

◇ *Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine.*

AMENAGEMENT NUMERIQUE :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

TRANSPORTS

Etude, création, gestion et soutien en matière de transport collectif, dans le cadre des délégations consenties par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France :

◇ *Circuits spéciaux de Transport scolaire;*

◇ *Transport à la demande sur le territoire communautaire;*

◇ *Lignes régulières de Réseau de bassin.*

DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

- Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée-Montois :

◇ *Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des évènements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.*

SANTE

◇ *Elaboration et suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée-Montois, en partenariat avec les autres acteurs ;*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications statutaires de la Communauté de Communes Bassée-Montois

2018-25 MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

VU la délibération n°2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

2018-26 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de MEIGNEUX d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE : la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2018-27 CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), qui fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie;

Vu les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre "défense extérieure contre l'incendie" :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation;

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n°2017/039/CAB/SIDPC du 21 avril 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Seine et Marne;

CONSIDERANT que la police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

CONSIDERANT que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connecté au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

CONSIDERANT que dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant;

CONSIDERANT que, le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services ;

CONSIDERANT que le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public. La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ De créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision;

2018-28 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2018 du Service de l'Assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap 001 – Article 001 "Excédent d'investissement reporté" + 22 241.00 €

DEPENSES

Chap 21 – Article 21562 "Matériel spécifique d'exploitation service Ass." + 22 241.00 €

2018-29 AVANCEMENT DE GRADE : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Mr le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit "ratio promus – promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du comité technique du 03 avril 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100%

2. D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

2018-30 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location de la salle communale, à compter du 1^{er} juillet 2018, comme suit :

Habitants de la Commune : 130 € (sans changement)
Option vaisselle : 10 € (sans changement)

Personnes extérieures : 400 € (sans changement)
Option vaisselle : 20 € (sans changement)

Associations à un caractère communautaire : 130 €
Option vaisselle : 10 €

Gratuit pour les associations communales.

2018-31 ACCEPTATION INDEMNITE DE SINISTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compagnie d'assurance "MMA IARD" propose une indemnisation d'un montant de 4 831 €, suite à la déclaration de sinistre du 26 février 2018. Ce sinistre concernait le vol par effraction au secrétariat.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce règlement de 4 831 €.

2018-32 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la Commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

Mr le Maire informe :

- Comme prévu lors de la réunion de travail du 23 mars dernier, une alarme a été installée au secrétariat de la mairie pour un montant de 717.60€ TTC avec un abonnement mensuel de 63.85€ TTC pour la télésurveillance.
- Que 2 devis ont été demandés pour la réfection de la peinture du bureau du Maire et de la salle du cadastre :
Ent. Gonzalez pour un montant de 5641.87€TTC (intervention en septembre ou octobre)
Ent. Pierrot Peinture pour un montant de 4236.43 €ttc (intervention en juillet ou août).
Ent. Pierrot Peinture a été retenue. Ces travaux sont éligibles au FCTVA.
- Qu'il a également demandé un devis pour la réalisation de la peinture routière en enduit à froid (garantie 7 ans).
Coût estimé à 4510.80€ TTC.
Après discussion, compte tenu qu'il reste de la peinture en stock, le conseil municipal décide d'effectuer ces travaux par ses propres moyens. Mme Samson, Mrs Marcherat et Rayer se portent volontaires.
- Que la subvention "FER" a été accordée à hauteur de 40% du montant HT des travaux de remplacement des portes et fenêtres du bâtiment Mairie, soit 4 238.26€.
- Que suite au récent orage violent, l'horloge du bâtiment Mairie a subi une surtension et ne fonctionne plus. Un devis pour le remplacement de cette horloge a été établi par la Ste Bodet pour un montant de 1515.60 € TTC.
Le Conseil donne son accord.
- Que le locataire du logement de la Mairie va donner congé pour septembre ou octobre.
- Avoir fait procéder à l'évaluation du logement communal rue du Marin par deux agences :
Immobilière du Mail pour une estimation de 120 000€
Capifrance pour une estimation comprise entre 140 000€ et 155 000€.
Après discussion, le conseil municipal est favorable à la vente de ce bien.
Mr le Maire va donc engager les démarches nécessaires pour cette vente.

Mr Marcherat soulève le problème du nombre de véhicules croissant dans le secteur de l'ancien café. Leur stationnement rend la circulation des autres véhicules très difficile voire même dangereuse.

Mme Samson signale également le même genre de souci dans la rue de la Fontaine. Des véhicules sont stationnés le long de la rue empiétant sur la chaussée.

Mr Guay ajoute qu'il serait souhaitable de sensibiliser les propriétaires sur la nécessité de tailler leurs haies et autres arbres qui ont tendance à empiéter sur le domaine public, rendant la circulation des véhicules et des piétons difficile et dangereuse.

Mr le Maire précise qu'il adressera un courrier à toutes les personnes concernées par ces problèmes.